

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

- M. GODET Michel, Maire,
- M. SAUZEAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Mme BASTIÈRE Virginie, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- M. CHARRIOT Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué au patrimoine et à la sécurité,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale déléguée à la communication,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale,
- Mme DEGORCE Marika, Conseillère municipale.

**EXCUSÉS :**

- Mme BONNET Christine, pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE Claudine,
- Mme PROUST Mélanie, pouvoir à M. COUTURAS Patrick,
- M. SAUQUET Rodolphe, pouvoir à M. GRÉGOIRE Claude,
- Mme MEMBRINI Nathalie, pouvoir à M. JAVOUHEY Éric
- Mme ROUSSEAU Françoise,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- M. COUTURAS Patrick est élu à cette fonction.

**ASSISTAIT À LA SÉANCE :**

- M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Quorum de l'assemblée : 12

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. SAUQUET Rodolphe qui a donné pouvoir à M. GRÉGOIRE Claude, de Mme MEMBRINI Nathalie qui a donné pouvoir à M. JAVOUHEY Éric, de Mme PROUST Mélanie qui a donné pouvoir à M. COUTURAS Patrick, de Mme BONNET Christine qui a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE Claudine.

Patrick COUTURAS est élu secrétaire de séance.

Abordant l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter un point concernant le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec A2I concernant l'aménagement de la rue de la Boulangerie approuvé lors de la dernière séance du conseil municipal et pour lequel il y a des modifications.

**Le Conseil municipal donne son accord.**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 06 MAI 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES (DÉLIBÉRATION N°2022/007 DU 17 JANVIER 2022)**

Lors de la réunion du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 5 "De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

### ➤ **Convention d'occupation précaire, 2 rue Rabelais**

Il est rappelé que M. Aoustin et Mme Lafitte, dans l'obligation de libérer leur domicile actuel, le temps nécessaire aux entreprises pour réaliser les travaux de consolidation de leur maison victime de la sécheresse ont occupé la maison 2 rue Rabelais en décembre 2022 et janvier 2023, pendant la première phase de travaux. Il s'agit maintenant de procéder à la seconde phase de ces travaux de consolidation. Une convention d'occupation précaire a donc été conclue à cet effet le 25 mai 2024 pour deux mois maximum. Cette convention a été signée par M. le Maire moyennant un loyer hebdomadaire de deux cent euros (200 €).

## **BUDGET – FISCALITÉ**

### ➤ **Individualisation des subventions 2024**

M. Philippe SAUZEAU expose qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Il est présenté les différentes subventions votées en 2023 et proposées au titre de cette année 2024, à savoir :

• CCAS .....	5 000 €
• L'Association Départementale Sécheresse .....	100 €

En effet, pour 2022 puis en 2023, il avait été décidé de surseoir à l'attribution de subventions à la « Prévention Routière » et au « Fonds de Solidarité Logement ».

Mme Virginie BASTIÈRE demande s'il y a un lien entre le fait de donner une subvention au « Fonds de Solidarité Logement » et l'aide perçue par des familles de la commune au titre de ce fonds.

M. Philippe SAUZEAU indique qu'il n'y en a pas. Mme Françoise ROUSSEAU ajoute, qu'à sa connaissance, les demandes locales n'ont pas reçu de réponse positive de la part du FSL.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE ajoute de L'Association Départementale Sécheresse, qui a son siège à Fontaine-le-Comte, apporte des conseils juridiques et accompagne les personnes sinistrées dans la rédaction de leur dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-018 du 8 avril 2024 approuvant le budget principal 2024,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

– CCAS.....	<b>5 000 €</b>
– L'Association Départementale Sécheresse .....	<b>100 €</b>
- **d'autoriser** M. le Maire ou, en cas d'empêchement son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens.

### ➤ Éclairage du stade de la Futaie : Convention de subvention avec le Syndicat Énergies-Vienne

M. Philippe SAUZEAU expose que les systèmes d'éclairage des équipements sportifs, souvent anciens, représentent un poste de consommation énergétique important. Le remplacement de ces anciennes lampes par des lampes à LED constitue une solution d'éclairage pertinente en termes de sobriété et d'efficacité énergétique.

Ainsi, la Fédération française de football (FFF) a décidé de subventionner le passage en LED des éclairages des terrains de football homologués, via le Fonds d'aide au football amateur (dénommé « FAFA »), à hauteur de 20% des coûts, plafonné à 15 000 €, et après avis technique favorable du District de football.

Toutefois, le FAFA ne subventionne pas le passage en LED des luminaires des stades d'entraînement.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'excellence environnementale et de la compétence « actions de maîtrise de la demande en énergie » et à la demande de l'association des Maires de la Vienne et du district de football de la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a créé un programme d'aide au remplacement des lampes éclairant les stades de football extérieur par des LED appartenant aux collectivités adhérentes, qu'ils soient homologués ou réservés à l'entraînement (que l'éclairage soit classé FFF E4 à E7 ou hors E7), à hauteur de :

- pour les communes laissant la TCFE au Syndicat : 50% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 30 000 € par stade,
- pour les communes conservant la TCFE : 25% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 15 000 € par stade

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement d'une subvention par le Syndicat à la Commune, pour des travaux de passage en LED de l'éclairage du stade de football de la Futaie, Stade d'entraînement éclairage catégorisé E7.

Le montant des travaux subventionnés étant de **19 964,00 € HT** (Devis CITEOS n°23.045), le Syndicat s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant de 50% du montant total hors taxe figurant ci-dessus, soit la somme de **9 982,00 €**.

En contrepartie du versement de la subvention, la Commune s'engage à mettre en place et respecter un plan de sobriété, comprenant à *minima* les actions suivantes :

- une gestion stricte du chauffage dans les vestiaires et les lieux de convivialité, notamment en le limitant à 19°C,
- la réduction du temps de l'éclairage avant-matches avec un allumage des éclairages 45 minutes au plus tôt avant le début des rencontres, et l'extinction dès la fin de l'évènement,
- la possibilité de ne pas allumer tous les éclairages au moment de l'échauffement d'avant-match,
- autant que possible, le déplacement des matches du samedi soir au dimanche après-midi (sauf période estivale ne nécessitant pas d'éclairage).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2023/38 du 29 juin 2023, du Comité syndical approuvant la création d'un programme d'aide au remplacement des luminaires éclairant les stades de football extérieur par des LED,

Vu la délibération n° 2024/12 du 28 mars 2024, du Comité syndical modifiant le programme d'aide au passage en LED des stades,

Vu l'exposé de Philippe SAUZEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de convention de subvention avec le Syndicat ENERGIES VIENNE concernant l'éclairage du stade de la Futaie à Smarves,
- **autorise** le Maire ou en cas d'absence son représentant signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment ladite convention de subvention.

M. le Maire précise que les anciens projecteurs, en vapeur de sodium étaient fréquemment en panne. Il rappelle que les premiers devis reçus, qui concernaient également le remplacement des mâts étaient extrêmement onéreux.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### ➤ **Médiathèque : Dispositif de désherbage**

Mme Claudine PAIN DEGUEULE expose que le 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la charte documentaire et la politique de régulation des collections de la Médiathèque de Smarves.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, résultant du choix retenu dans la Charte Documentaire.

Aussi, afin que la médiathèque reste attractive et puisse répondre aux attentes des usagers, il est, sur proposition de son/sa responsable, procédé à l'élimination de certains documents constitutifs de son fonds en prenant en compte les critères suivants :

- l'état physique du document, sa présentation, son esthétique : élimination des documents en mauvais état physique (dont la réparation s'avèrerait impossible ou trop onéreuse) ;
- le critère intellectuel du document : contenu manifestement obsolète, périmé ou dont la valeur littéraire ou documentaire est dépassée, ou faisant l'objet d'autres documents de substitution, .... ;
- le critère d'utilisation : durée sans prêt de plusieurs années.

Ainsi, selon leur état, ces documents sont soit :

- cédés gratuitement à des institutions ou des associations ;
- vendus moyennant un prix qu'il conviendra de définir ;
- détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est précisé que dans tous les cas, la sortie de tout document sera constatée par un procès-verbal proposé au Maire par la responsable de la Médiathèque, mentionnant les documents éliminés en août 2022 et leur destination.

Ce document signé par le Maire vaudra sortie du domaine public des ouvrages ainsi listés. Jusqu'à présent, les programmes de désherbage de la médiathèque n'ont pas fait l'objet de vente.

Il est proposé de convenir du prix de vente des ouvrages objet des désherbages à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2021-019 du 29 mars 2021 approuvant le protocole de désherbage et de déclassement des documents de la Médiathèque de Smarves ;

Vu l'exposé de Mme Claudine PAIN DEGUEULE

Considérant que des documents intégrés aux collections de la médiathèque seront appelés à être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou ne sont plus utilisés depuis plusieurs années ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et qu'il convient de convenir du prix de cession des ouvrages concernés par la vente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **autorise** dans le cadre de cette opération de désherbage, l'agent responsable de la Médiathèque municipale d'établir la liste des documents qu'il convient de sortir du domaine public en précisant le projet de destination de chacun d'entre-eux ;
- **indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal signé du Maire et mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination. À ce procès-verbal sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) ;
- **autorise** l'agent responsable de la Médiathèque municipale à sortir de l'inventaire, les documents mentionnés dans le procès-verbal ainsi signé par le Maire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indication de la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **dit** que ces documents seront, selon leur état et la destination mentionnée dans le procès-verbal signé soit :
  - vendus au tarif de 1 € (un euro) par ouvrage ou lot d'ouvrages à l'occasion de ventes organisées par la commune. Les sommes récoltées pourront alors être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la Médiathèque,
  - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
  - détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le procès-verbal de sortie de l'inventaire de ces ouvrages.

M. Alain COCQUEMAS demande si préalablement à la vente, il aura communication de la liste des ouvrages cédés. Mme Claudine PAIN-DEGUEULE répond que la liste des ouvrages cédés est une composante du procès-verbal de désherbage signé par le Maire. Il n'est pas prévu de la diffuser.

M. Claude GRÉGOIRE demande pourquoi ne pas alimenter la boîte à livres avec ces ouvrages. Mme Claudine PAIN-DEGUEULE indique que c'est déjà le cas pour partie avec une bénévole qui s'en charge.

Mme Christelle LABELLE propose que les jeunes « 16/17ans » puissent réaliser de petits travaux d'entretien et embellissement de cette boîte à livres cet été.

#### ➤ **Remplacement du bureau de Poste par un Relais Poste Commerçant tenu par le Leticrys**

M. Philippe SAUZEAU rappelle la rencontre du 5 février dernier avec des responsables de La Poste qui faisait part de leur intention de modifier les horaires d'ouverture du bureau de poste communal, avec une ouverture le samedi matin et une fermeture le lundi à laquelle les élus avaient répondu favorablement

Il est également indiqué que par la suite, La Poste avait informé M. le Maire de son projet de fermer le bureau du bourg. À ce titre les responsables de La Poste devaient rencontrer les gérantes du bar-tabac Le Leticrys pour évoquer les possibilités d'un transfert d'une partie de l'activité du bureau de poste. Il apparaît que ces dernières y ont répondu favorablement. L'activité concernerait prioritairement les petits colis, la vente de timbres et les retraits de petits montants. Les gros colis et l'activité pour les professionnels seraient dirigés vers le Centre de tri sur la ZAE.

En date du 18 avril dernier, les services de La Poste ont confirmé par courrier leur intention de procéder au remplacement du bureau de Poste actuel par un Relais Poste Commerçant tenu par le Leticrys.

Une telle réorganisation permet une amplitude horaire plus élargie, de l'ordre de 77h00 par semaine et un complément d'activité pour le bar-tabac.

M. Patrick CHARRIOT regrette que ce soit le « LETICRYS » qui reprenne l'activité de La Poste ; c'est un service public qui « quitte » le service public. Il ajoute qu'à Ligugé et dans de nombreuses communes, ce sont les mairies qui ont repris l'activité.

M. Philippe SAUZEAU rappelle que la commune dispose de la présence du Centre de Tri sur son territoire. Par ailleurs, l'offre proposée sera plus large au niveau des horaires et le retrait d'argent sera toujours possible pour des petits montants.

M. le Maire précise que les demandes de retrait concernant des montants plus importants pourront se faire. Il conviendra de faire une demande auprès du facteur qui pourra répondre à la demande les jours suivants.

M. Philippe SAUZEAU précise que les bars-tabacs ont une expérience de travail avec les services de l'Etat. C'est la raison pour laquelle la Poste sollicite dans un premier temps les bars/tabacs pour la reprise de l'activité.

Il ajoute que ce nouveau dispositif qui devrait débiter en septembre prochain va faire l'objet d'une communication plus précise auprès des habitants par les services de la Poste.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE, M. Alain COCQUEMAS et M. Patrick CHARRIOT indiquent s'abstenir lors du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le courrier de la Poste daté du 18 avril confirmant l'intention de procéder au remplacement du bureau de Poste actuel par un Relais Poste Commerçant tenu par le Leticrys.

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents et des pouvoirs détenus (3 abstentions ; 0 contre), le Conseil Municipal :

- **prend acte** du projet de remplacement du bureau de Poste actuel par un Relais Poste Commerçant tenu par le Leticrys.
- **émet un avis favorable** au projet de remplacement du bureau de Poste actuel par un Relais Poste Commerçant tenu par le Leticrys
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ➤ **Téléphonie : contrat cadre avec la société PACETEL**

M. Claude GRÉGOIRE expose que suite au déploiement de la fibre sur la commune de Smarves, il a été souhaité de réorganiser la téléphonie de la Commune pour une meilleure couverture des bâtiments publics et une diminution des coûts.

Les services d'Orange (opérateur actuel), de la Société PACETEL (Vienne Doc) et de la société GTO ont été rencontrés et consultés. L'objectif, au-delà d'un simple raccordement à la fibre, est de « mettre de l'ordre » dans la multitude de contrats de téléphonie, de rationaliser le nombre de box et de permettre à tous les bâtiments publics une couverture WIFI.

La Société GTO n'a pas donné suite à notre demande.

Orange propose de légers aménagements à la marge des contrats actuels et ne répond pas vraiment à la demande.

La Société PACETEL, qui travaille avec la Société Vienne Doc (standard téléphonique de la mairie) propose une solution technique adaptée à la demande et une simplification des contrats.

Le principe porte sur 4 à 5 pôles avec une box reliée à la fibre permettant de connecter les différents bâtiments :

- Mairie
- Écoles – Gymnase des écoles (éventuellement)
- Médiathèque – Restaurant scolaire
- Maison des Associations – La Grange – Espace François Rabelais
- CTM – Halle Sportive – Club House – Tour de Chronométrage
- Reprise des différents contrats de mobiles au sein d'un seul contrat modulable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la consultation de la société, de la société PACETEL et de la société GTO

Vu l'exposé de M. Claude GRÉGOIRE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'offre de la convention cadre avec la société PACETEL ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention cadre.

Les élus demandent que les économies prévues concernant ces différents bâtiments soient précisées.

## ➤ **Projet de mise en place d'un dispositif d'astreintes**

M. le Maire expose qu'un projet de mise en place d'un dispositif d'astreintes 24h/24h avait été initié en 2011 mais était resté sans suite.

Il ajoute qu'actuellement il n'y a pas de service d'astreintes. Les urgences et les demandes liées principalement à des dysfonctionnements au sein de l'Espace François Rabelais sont gérées par lui-même, Mme Claudine PAIN-DEGUEULE et M. Vincent BRETAUDEAU. Il souhaiterait qu'un dispositif d'astreintes soit mis en place, sachant qu'il n'y a pas que l'Espace François Rabelais et qu'il peut y avoir des urgences en semaine, en dehors des heures de travail. Il prend alors l'exemple de chaufferies qui peuvent tomber en panne à tout moment. Il demande que l'ensemble de l'assemblée municipale s'approprie cette problématique afin d'être en mesure de proposer un dispositif prochainement.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE précise que depuis la disparition de M. Philippe BARRAULT, c'est une charge très importante pour elle. Elle ajoute que la mise en place d'un tel dispositif devra impérativement s'accompagner de procédures de contrôles techniques au préalable.

M. Philippe SAUZEAU annonce que le sujet risque d'être évoqué longuement, ce qui n'est pas souhaitable. Il faudra proposer un dispositif d'astreintes rapidement.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE rappelle qu'il existe un guide général dans le bureau du maire qui donne des informations avec tous les agents des services techniques, les numéros et les contacts en cas d'urgence. Ce document, qui a le mérite d'exister, devra être complété. Il conviendra également de réaliser un « check » complet avant chaque grande manifestation.

M Patrick CHARRIOT tient d'abord à soutenir Mme Claudine PAIN-DEGUEULE qui assure la presque totalité des états des lieux d'entrée et de sortie pour les locations de l'Espace François Rabelais.

M. Philippe SAUZEAU confirme et ajoute qu'il n'y a pas que la gestion de l'Espace François Rabelais, mais il existe également d'autres manifestations importantes (sport, etc..) et que les besoins ne sont pas nécessairement que pour les weekends.

M. le Maire précise qu'il convient de réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'astreintes avec les agents, mais également de réfléchir à un dispositif d'astreintes des élus, et mentionne l'exemple de la commune voisine d'Iteuil où un élu est d'astreinte chaque semaine.

M. le Maire indique que le dispositif d'astreinte s'inscrit dans un cadre réglementaire qui précise les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Avant toute application, le comité technique social du CdG86 devra être sollicité pour avis.

Il conclut en précisant qu'au même titre qu'il a engagé cette réflexion avec l'assemblée municipale, les agents seront associés à cette démarche afin d'élaborer et de partager ensemble le dispositif d'astreinte qui sera mis en place sur la commune. Une information des équipes est prévue le 19 juin prochain.

## **TRAVAUX – PATRIMOINE**

### ➤ **Travaux d'aménagements de la traversée de Moulin – RD 87 D : attribution du marché**

M. Alain COCQUEMAS rappelle que suite à la commission d'appel d'offres du 26 avril dernier, l'assemblée municipale par délibération n° 2024-043 du 6 mai dernier, a :

- **pris acte** de la consultation et de l'analyse des offres proposée par le Pouvoir Adjudicateur et la commission d'appel d'offre,
- **validé** les résultats de l'analyse des offres proposée par la commission d'appel d'offres et le Pouvoir Adjudicateur, à savoir :
  - **Lot 1 Voirie et réseaux divers**
    - l'offre de l'entreprise Colas, la moins bien classée n'est pas retenue
    - application de l'article 5.4 du règlement de consultation : demande de nouvelles offres auprès des entreprises EIFFAGE, EUROVIA et ARLAUD IRIBARREN avant le mercredi 15 mai 2024 à 17h00
  - **Lot 2 Espaces verts**
    - attribution à l'entreprise SVJ Paysage pour un montant de onze mille six cent quatre euros hors taxes (11 604,00 € HT) soit treize mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes toutes taxes (13 924,80 € TTC)
- **autorisé** M. Michel GODET, Maire, Pouvoir Adjudicateur, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les documents afférents à cette opération, notamment les marchés correspondants et les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

Les entreprises EIFFAGE, EUROVIA et ARLAUD IRIBARREN ont été sollicitées pour déposer une nouvelle offre sur la plateforme avant le 15 mai 2024 à 17h00.

M. le Maire donne le détail des différentes offres reçues après négociation et du rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études A2I. L'entreprise ARLAUD IRIBARREN a une moins bonne note technique au regard de la prestation demandée.

Il indique que la commission d'appel d'offres du 24 mai dernier a confirmé l'analyse du bureau d'études A2I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-043 du 6 mai dernier 2024, attribuant le lot 2 et demandant le dépôt d'une nouvelle offre pour trois entreprises sur le lot 1,

Vu la demande de nouvelles offres déposée le 30 avril 2024 sur la plateforme marches-securises.fr,

Vu les nouvelles offres reçues avant le 15 mai 2024, 17h00,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études A2I et le Pouvoir Adjudicateur,

Vu la présentation de cette analyse à la commission d'appel d'offres du 24 mai 2024,

Vu l'exposé de M. Alain COCQUEMAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal de :

- **prend acte** de la consultation avec la demande de nouvelles offres auprès de trois entreprises et de l'analyse des offres proposée par le Pouvoir Adjudicateur et la commission d'appel d'offre,
- **valide** les résultats de l'analyse des offres proposée par la commission d'appel d'offre et le Pouvoir Adjudicateur, à savoir :
  - **Lot 1 Voirie et réseaux divers**
    - attribution à l'entreprise EUROVIA de l'offre « Base + PSE1 + PSE2 » pour un montant de trois cent soixante-quatorze mille six cent quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes hors taxes (374 643,74 € HT) soit quatre cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-douze euros et quarante-neuf centimes toutes taxes (449 572,49 € TTC).
  - **Lot 2 Espaces verts**
    - attribution confirmée à l'entreprise SVJ Paysage pour un montant de onze mille six cent quatre euros hors taxes (11 604,00 € HT) soit treize mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes toutes taxes (13 924,80 € TTC)
- **autorise** M. Michel GODET, Maire, Pouvoir Adjudicateur, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les documents afférents à cette opération, notamment les marchés correspondants et les avenants éventuels,
- **dît** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

M. Alain COCQUEMAS précise qu'il va falloir en informer les habitants et les aviser sur le déroulement des travaux qui devraient débuter le 7 juillet prochain afin que le Département puisse réaliser les enrobés avant la fin d'année.

Il ajoute qu'une réunion publique auprès des habitants est programmée le 26 à 17h30 en présence des entreprises titulaires du marché et du Maître d'œuvre.

#### ➤ **Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) route des Carrières stade Philippe BARRAULT**

M. Claude GRÉGOIRE rappelle que par délibération du conseil municipal de SMARVES n° 2024.030 du 8 avril 2024 la commune a approuvé le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge publique d'une puissance de 2 x 25 kW pour véhicules électriques sur le parking du stade Philippe BARRAULT à SMARVES, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,

Suite à de derniers échanges, il apparaît que le projet porte maintenant sur l'installation d'une borne 2x24 kW et d'une borne 1x22 kW, soit 3 points de charge.

Il indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking public situé stade Philippe BARRAULT à SMARVES, Cette borne de recharge, d'une puissance de 2 x 25 kW, interopérable, permettra de desservir deux places de stationnement simultanément, dont une accessible aux personnes en situation de handicap.



La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisées par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter.

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

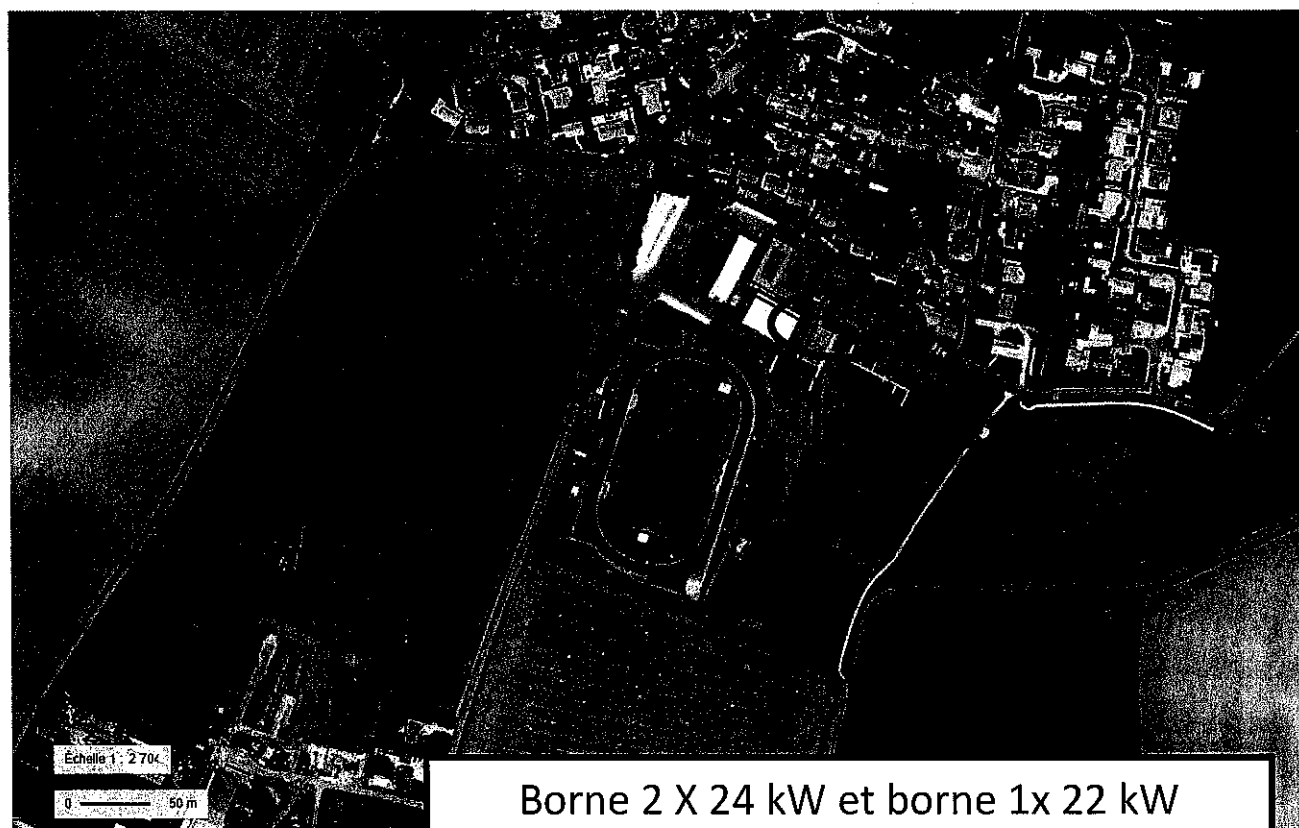
Vu la délibération du conseil municipal de SMARVES du 23 juin 2014 transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Vu l'exposé de M. Claude GRÉGOIRE,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service public à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **retire** la délibération n° 2024.030 du 8 avril 2024, concernant l'installation d'une seule borne
- **approuve** le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne 2x24 kW et d'une borne 1x22 kW, soit 3 points de charge pour véhicules électriques sur le parking du stade Philippe BARRAULT à SMARVES, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- **approuve** l'implantation de la recharge selon le plan ci-après,



**Borne 2 X 24 kW et borne 1x 22 kW  
Au niveau du stade Philippe BARRAULT**

- **autorise** le Maire ou en cas d'absence son représentant à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

➤ **Voirie : A2I : convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Boulangerie du carrefour des rues du 8 mai, du 11 novembre et de la Boulangerie et l'aménagement du bas de la rue du 8 mai**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal précédent, il avait été décidé d'adopter le projet de convention mission de maîtrise d'œuvre avec A2I concernant l'aménagement de la rue de la Boulangerie, très dégradée, nécessitant d'importants travaux d'aménagement de voirie.

Il apparaît qu'il convient d'intégrer à cette étude l'aménagement du carrefour des rues du 8 mai, du 11 novembre et de la Boulangerie et l'aménagement du bas de la rue du 8 mai.

Le bureau d'études A2I est en mesure de réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 100 € HT soit 10 920 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par A2I,

Vu l'exposé de M. le Maire

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec A2I pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Boulangerie, l'aménagement du carrefour des rues du 8 mai, du 11 novembre et de la Boulangerie et l'aménagement du bas de la rue du 8 mai,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **retire** la délibération n° 2024.046 du 8 avril 2024, concernant le projet de convention de mission de maîtrise d'œuvre avec A2I pour l'aménagement de la rue de la Boulangerie,
- **adopte** le projet de convention de mission de maîtrise d'œuvre avec A2I, concernant l'aménagement de la rue de la Boulangerie, l'aménagement du carrefour des rues du 8 mai, du 11 novembre et de la Boulangerie et l'aménagement du bas de la rue du 8 mai
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de ladite convention et de tout document s'y rapportant.
- **dit que** les crédits correspondants au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2024.

M. Alain COCQUEMAS souligne qu'il aurait été judicieux de penser en amont à inclure dans l'étude les problèmes d'écoulement d'eau, de l'état de la chaussée et des tranchées pour des raccordements.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE s'interroge sur les possibilités de rajouter des rétrécissements afin de limiter la vitesse des véhicules, dans cette rue déjà étroite où le croisement de véhicules est parfois difficile.

M. Claude GREGOIRE fait le constat que, dans l'impasse de la Boulangerie, les travaux de construction d'une maison neuve génèrent des désordres au niveau de la voirie.

## **JEUNESSE – SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE**

➤ **Actualisation de la grille tarifaire**

M. Patrick CHARRIOT rappelle qu'après avoir été stables de 2018 à 2021, les tarifs des services périscolaires de la garderie et de restauration scolaire ont été légèrement augmentés pour la rentrée de septembre 2022 et n'ont pas évolué en 2023.

Il précise que cette revalorisation n'a pas été directement corrélée avec les dépenses réelles de la Commune pour les services périscolaires de garderie et de restauration, notamment en raison du changement de prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la grille tarifaire ci-dessous :

➤ **Garderies**

1 – Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Forfait matin ..... 1,50 €

2 – Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Forfait soir (goûter compris) : de 16h00 à 16h30..... 0,90 €

de 16h00 à 17h30 ..... 3,00 €

de 16h00 à 18h30 ..... 3,60 €

3 – Mercredi avec classe (repas non compris mais goûter compris) :

forfait de 12h45 à 16h30 ..... 3,30 €

forfait de 12h45 à 18h30 ..... 8,90 €

4 – Prix de la journée complète goûter compris (*déjeuner non compris*) ..... 10,50 €

5 – Droit d'inscription des enfants hors commune 13,00 € par trimestre

6 – En cas de non-respect des horaires de fermeture (18h30) et au-delà d'un quart d'heure de retard, il sera facturé un supplément correspondant à une heure de rémunération d'un agent payée au SMIC, majorée des charges sociales, l'ensemble forfaitisé à 19,00 € l'heure pour l'année scolaire 2024/2025.

➤ Restauration scolaire

- enfant : 3,60 € le repas
- adulte : 6,50 € le repas

- **exonère** du paiement du supplément trimestriel les agents de la Commune domiciliés hors de la Commune pour leurs enfants bénéficiant des services périscolaire communaux
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à cette décision.

M. Patrick CHARRIOT ajoute qu'avec une moyenne de 220 repas préparés par jour, cette hausse des tarifs va générer environ une augmentation de 3 000 € des recettes pour l'année. Concernant la garderie cela va représenter environ 800 € de recettes supplémentaires. Cela reste faible au regard de la hausse générale des coûts.

➤ Point sur les activités périscolaires

M. Patrick CHARRIOT fait un point sur les activités périscolaires. Il indique que l'actuel PEDT s'étend jusqu'en 2025, date à laquelle, en toute logique, la subvention d'amorçage prévue devrait être perçue. Il rappelle que lors des discussions budgétaires de septembre 2023, l'État avait envisagé sa réduction, voire sa disparition.

Il souligne que si celle-ci devait disparaître cela représentera une différence de 3 000 € de dépenses supplémentaires au regard de l'année 2023/2024. Lors de sa visite à l'école de Smarves, interrogée sur ce point, Mme la Ministre n'a pas donné d'indication confirmant le renouvellement ou non de cette subvention.

Afin de préparer sereinement la prochaine rentrée scolaire, M. Patrick CHARRIOT indique que l'assemblée municipale doit prendre position sur le maintien ou non des activités périscolaires pour 2024/2025 quelle que soit l'issue des débats budgétaires à venir.

Il ajoute que la commission « Vie scolaire » unanime sur ce point souhaite continuer à proposer les activités. Il précise que dans le cadre d'un passage à la semaine de 4 jours, avec une pause méridienne de 2h00, il n'y aura pas le temps nécessaire pour organiser ces activités. Par ailleurs, en cas d'arrêt du dispositif, il faudra réorganiser la surveillance de la pause méridienne. Pour information, 19 groupes d'enfants ont réalisé au moins 6 activités sur 16 semaines.

M. Patrick CHARRIOT conclut en indiquant que malheureusement le contexte économique actuel ne présage rien de bien concernant le maintien de la subvention pour les années à venir.

M. le Maire indique que sur le principe, il est favorable au maintien des activités durant la pause méridienne.

M. Philippe SAUZEAU propose de les renouveler également et d'échanger à nouveau pour la rentrée suivante.

A l'unanimité, l'assemblée municipale souhaite le maintien des activités durant la pause méridienne pour les élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

➤ Opération 16/17 ans : préparation et organisation pour l'été 2024

Une réunion d'information avec les jeunes et leurs parents est prévue le samedi 8 juin à 10h30 à la salle de La Grange. Les élus disponibles sont cordialement invités à y participer. L'accent sera mis sur la sécurité.

➤ **Élections européennes du 9 juin 2024**

Mme Claudine PAIN DEGUEULE rappelle les élections européennes du 9 juin prochain. Il manque des assesseurs pour la tenue des bureaux de vote. Elle rappelle aux élus l'obligation qui leur est faite de participer à cette mission.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **M. le Maire** trouve que la dernière publication du Place de la Mairie est très bien. Il remercie tous ceux qui y ont contribué.
- **M. Alain COCQUEMAS** ajoute que la nouvelle version du site internet de la commune est très bien. Il conviendra de s'assurer que les différentes pièces du PLU soient bien accessibles.
- **M. Patrick CHARRIOT** informe l'assemblée des remerciements de Mme DUDOGNON, directrice de l'école élémentaire concernant la sortie à Paris organisée avec les élèves de CM2 et à laquelle la commune a contribué à travers une subvention exceptionnelle.
- **M. le Maire** informe les élus que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le lundi 8 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, M. le Maire lève la séance à 22 h 55.

\*\*\*\*\*

Le Maire

M. Michel GODET



Le secrétaire de séance

M. Patrick COUTURAS

